



CIRQUE DE MOUREZE – COMPTE-RENDU 2014-2017

2017



Office National des Forêts

FORET COMMUNALE DE MOUREZE

TRAVAUX DE REOUVERTURE DU CIRQUE

COMPTE-RENDU 2014-2017

1- CONTEXTE

Le cirque de Mourèze est une des sites touristiques majeurs de l'Hérault pour l'accueil du public en milieu naturel. En majorité propriété de la commune de Mourèze et géré par l'Office National des Forêts, le cirque est un site classé au titre du paysage, inclus dans la Zone de Protection Spéciale « le Salagou » au titre de la Directive Oiseaux (Natura 2000) et dans l'Arrêté de Protection de Biotope de l'Aigle de Bonelli. L'intérêt en termes de paysage et de biodiversité du cirque de Mourèze est reconnu.

L'évolution naturelle des lieux a conduit à la colonisation des zones ouvertes par une végétation arborée composée en grande partie de pins méditerranéens et à la fermeture du paysage et des milieux.

Une étude réalisée en 2013 par l'ONF pour la communauté de communes du Clermontais met en évidence les enjeux de ce site emblématique :

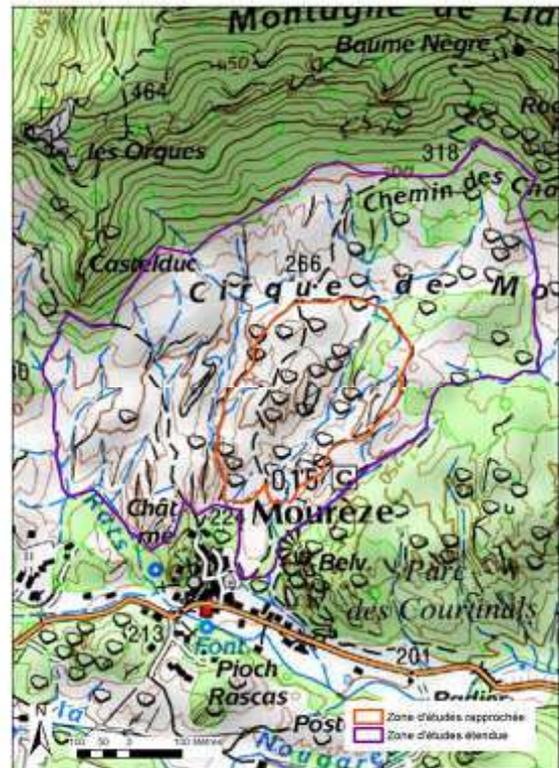
- D'un point de vue paysager, le cirque étant de nature très minérale, l'ouverture des milieux permet de redécouvrir des rochers énigmatiques qui ne sont plus visibles, le maintien de quelques sujets structurants le paysage ou indispensables agréments pour la promenade (ombrage) est néanmoins mis en évidence ;
- Du point de vue de la flore et des habitats naturels, l'étude identifie l'Arménie de Girard liée à la présence de pelouses dolomitiques, habitat prioritaire et dégradé du fait de la fermeture des milieux et du piétinement ;
- Du point de vue de la faune, l'étude met en avant des reptiles protégés caractéristiques de milieux ouverts, un cortège d'oiseaux dont l'Aigle de Bonelli même si la fréquentation excessive du site rend celui-ci peu utilisé pour la chasse, des oiseaux comme le Monticole bleu et la Fauvette pitchou, tous deux à enjeu modéré et inféodés aux milieux ouverts et rocheux, ainsi que des insectes liées aux pelouses sèches et aux milieux sableux.

L'étude conclut donc à la convergence des enjeux naturalistes et paysagers vers un objectif de réouverture raisonnée de la végétation, par abattage des résineux et plus particulièrement des pins.

2- RAPPEL DES OBJECTIFS

L'étude cible deux zones distinctes :

- Une zone de travaux rapprochée de 8 ha (en rouge sur la photo aérienne) au centre du cirque et délimitée par la boucle de randonnée pédestre centrale (le sentier labellisé Promenade et Randonnée) ;
- Une zone de travaux étendue à 49 ha (en bleu sur la photo aérienne) représentant l'ensemble du cirque et formant un ensemble paysager et écologique cohérent, s'appuyant sur les limites topographiques.



Les travaux envisagés visaient donc dans un premier temps à tester les modalités d'ouverture sur la zone prioritaire de 8 ha. Ces travaux ont été pris en charge financièrement par la Communauté de Communes du Clermontais, et confiés à l'Office National des Forêts, du fait de la complexité du site.

La DREAL et le ministère de l'Environnement ont autorisé ces travaux par décision en date du 23 avril 2014.

Les modalités techniques testées sont :

- Le marquage précis des arbres à abattre, suivant les prescriptions paysagères et environnementales ;
- L'abattage et le démantèlement des pins de plus gros diamètre ;
- Le broyage des pins de faible diamètre ;
- Le stockage des sections de plus grosse dimension ;
- Le rassemblement et le brûlage des rémanents si toutes les conditions de sécurité sont réunies.

Le cahier des charges adopté figure en Annexe.

3- TRAVAUX 2014 : 1 HA TEST

AVANT

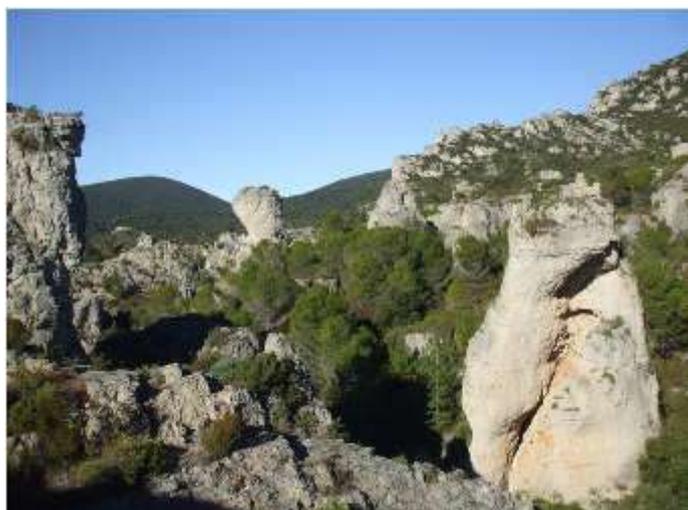


APRES



4- TRAVAUX 2015 : 3 HA SUPPLEMENTAIRES

AVANT



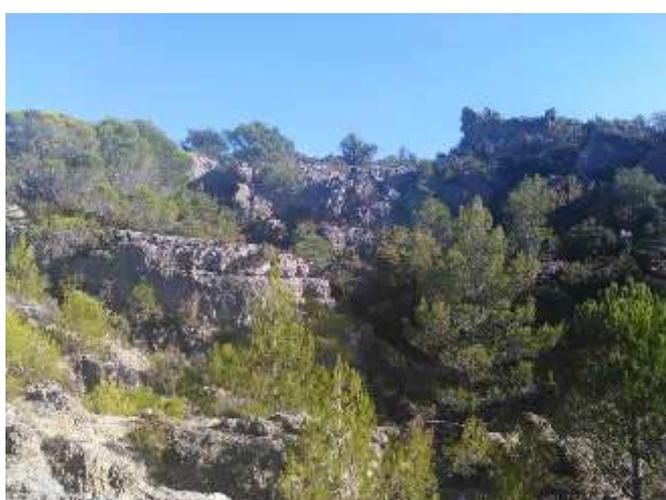
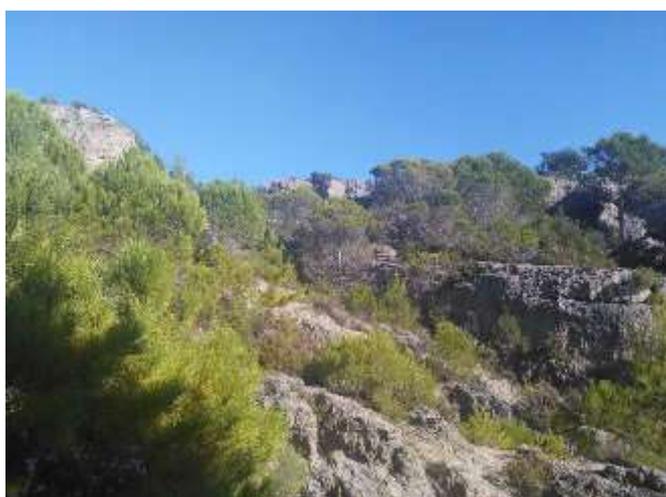
APRES



5- TRAVAUX 2017 : 4 HA SUPPLEMENTAIRES

2 ha réalisés à ce jour, 2 ha à venir à l'automne

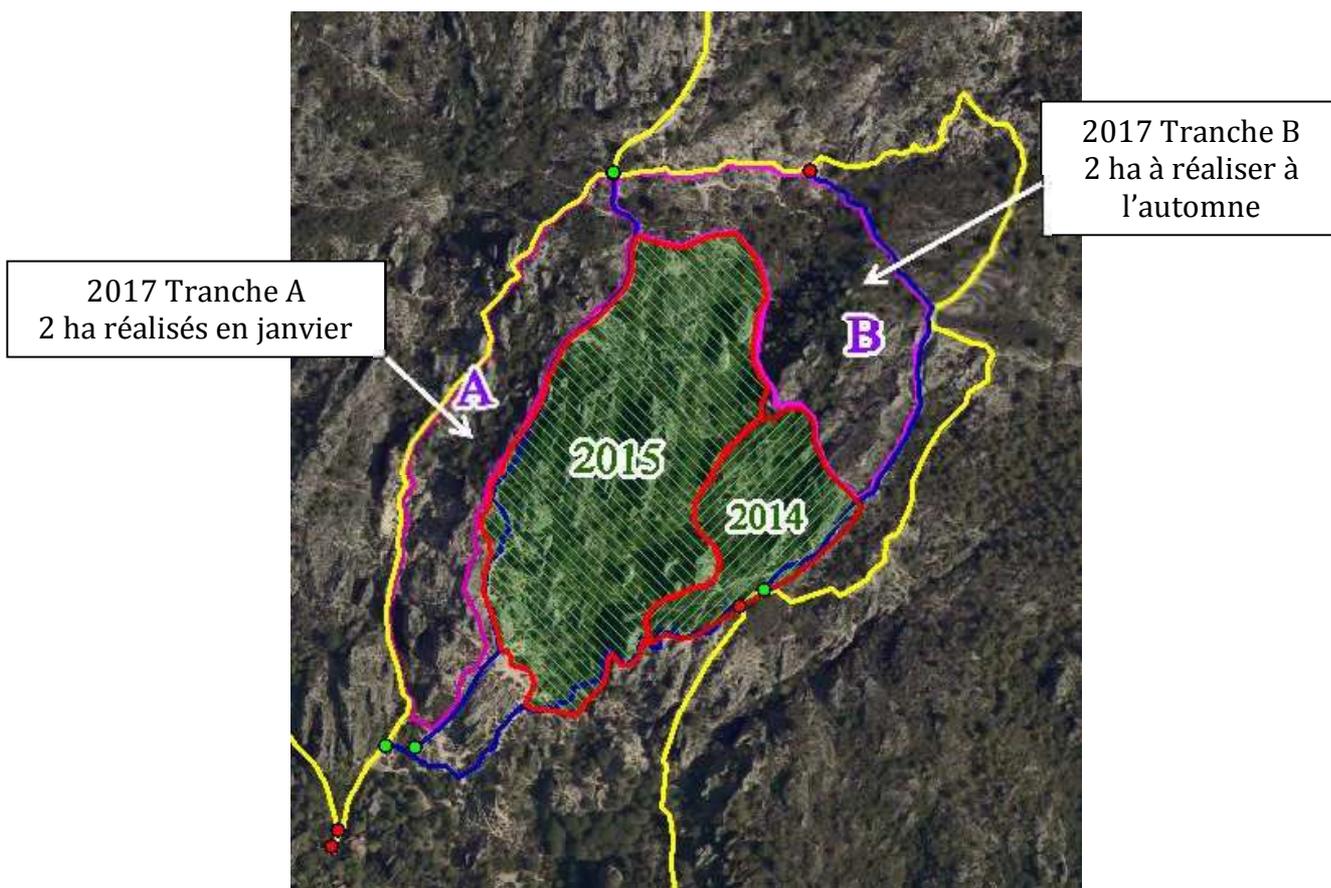
AVANT



APRES

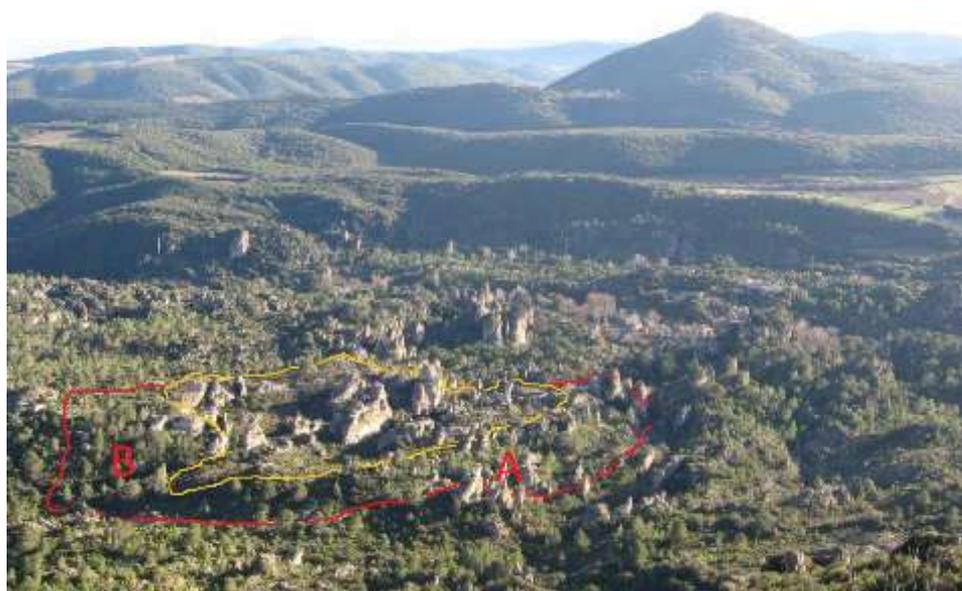


6- BILAN : 8 HA REALISES



Retour sur expérience concernant les modalités techniques :

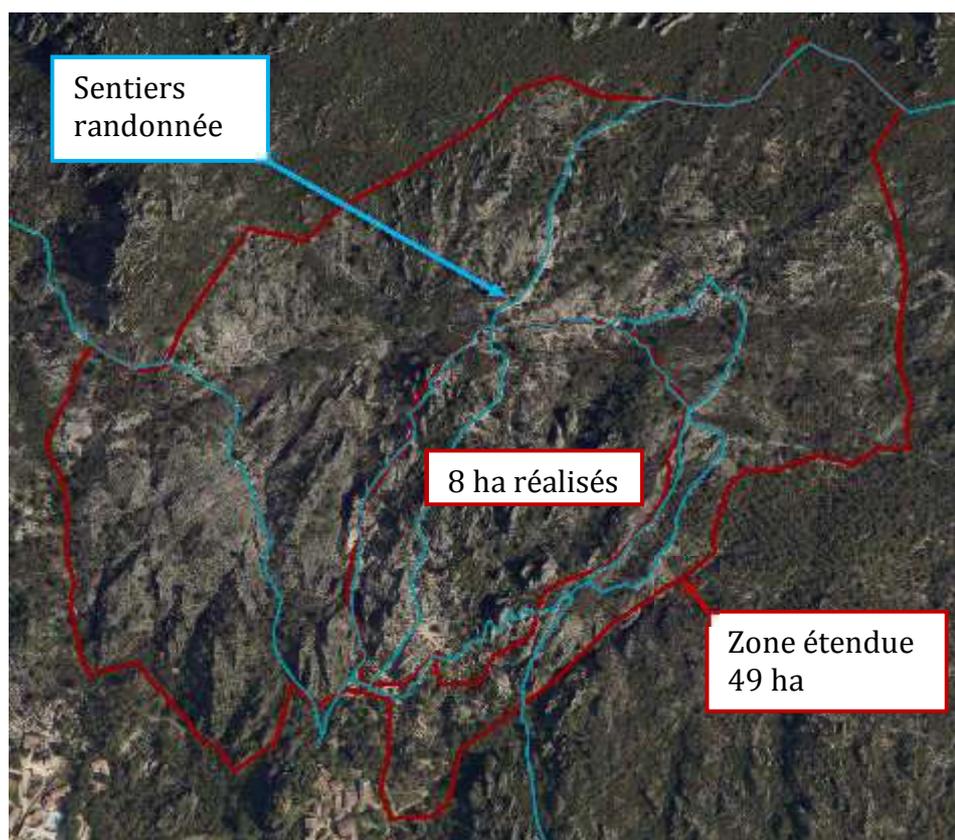
- Marquage précis au fur et à mesure des arbres à abattre afin de conserver des éléments structurants du paysage et de l'ombrage ; à ce sujet il est préférable de conserver des pins pignons (ombrage, port majestueux) ou des pins sylvestres bien venants (couleur orangée du tronc, port tortueux, faible dynamique d'ensemencement) et de plutôt abattre les pins d'Alep ;
- Export trop difficile au vu de l'accès piéton au site, les 3 années de travaux ont démontré que le brûlage des rémanents reste l'option la plus efficace ;
- Sensibilité en conséquence du dernier point : le brûlage nécessite une technicité très importante afin de maîtriser, au vu des conditions météo, la technique de mise à feu et d'alimentation sans risque. La sensibilité paysagère très importante du site augmente considérablement le temps à passer sur le chantier pour un résultat satisfaisant : choix de l'emplacement de places à feux non visibles depuis les sentiers, en nombre suffisant et de petite dimension... ;
- Rejets importants des jeunes plants coupés : dans tous les cas où cela est possible, la priorité est d'arracher les petits plants, plutôt que de les couper. Un entretien mécanisé systématique serait nécessaire tous les 5 ans.



En jaune les 4 ha terminés en 2015.

En rouge la limite des 8 ha.

7- SUITE DES OPERATIONS



Pour conclure, ces opérations testées en quelques années sur une surface limitée ont permis d'expérimenter les techniques de travail, et d'affiner la réponse opérationnelle à chaque situation rencontrée sur un site très fréquenté (vision lointaine, abords des sentiers...).

Cette méthode de travail est satisfaisante, elle est à poursuivre dans les années qui viennent, avec un cadencement annuel s'appuyant sur les limites existantes (sentiers de randonnée par exemple).

ANNEXE : EXTRAIT DU CAHIER DES CHARGES ADOPTE

L'opération consiste à réduire au maximum la présence des pins (Alep, maritimes, pignon et autres) suivant plusieurs modalités. Cette opération est entreprise sur une surface de 8 ha qui a été délimitée au cours des études de réalisation. Les travaux devront impérativement se dérouler entre le 1er octobre et le 15 janvier pour éviter tout dérangement des espèces présentes protégées et pour éviter la période de sensibilité au feu.

Le but de l'opération, esprit qui prévaudra en permanence à la réalisation des travaux, est la remise en valeur des paysages et un retour à l'aspect minéral du cirque le plus marqué possible conformément à l'étude réalisée et approuvée par la DREAL LR.

Le traitement des rémanents et de tous les résidus des végétaux éliminés devra se faire au fur et à mesure de l'avancement du chantier tout en tenant compte des contraintes météorologiques.

Pour les travaux à la tronçonneuse, conformément aux prescriptions du RNTSF (Règlement National des Travaux Sylvicoles et Forestiers), un lubrifiant biodégradable devra être utilisé.

3.1. Elimination des jeunes plants (inférieure à 2 m de haut)

- Démontage à la débroussailleuse

Dans les parties comportant de jeunes plants (diamètre de la tige inférieure à 6 cm) les pins seront déchiquetés à l'aide d'une débroussailleuse portée équipée d'une lame de type couteau à ronces. Les restes de végétaux seront laissés sur place ; il ne devra pas subsister de morceaux de plus de 20 cm de long.

Ce travail se cantonnera dans les zones accessibles sans escalade.

Dans les parties où l'utilisation de grimpeurs sera nécessaire, les sujets coupés ou déracinés seront rassemblés et brûlés ou broyés dans des zones accessibles sans escalade.

- Démontage à la tronçonneuse

Les jeunes sujets ne pouvant pas être démantelés à la débroussailleuse seront abattus et démontés à la tronçonneuse. Les rémanents seront majoritairement rassemblés et brûlés en respectant la prescription de l'article 3.3 du présent CCTP.

Quand le brûlage ne pourra pas être effectué pour diverses raisons, les rémanents seront découpés et stockés dans des failles ou lieux cachés à la vue des promeneurs parcourant les sentiers balisés.

3.2. Traitement des pins (diam >15 cm)

Les sujets de cette catégorie devant être éliminés, sont désignés par le technicien ONF chargé de la conduite du chantier (marquage à la peinture).

- Démontage à la tronçonneuse.

Les pins d'un diamètre supérieur à 15 cm seront abattus et démontés à la tronçonneuse. Les rémanents seront majoritairement rassemblés et brûlés en respectant la prescription de l'article 3.3 du présent CCTP.

Quand le brûlage ne pourra pas être effectué pour diverses raisons, les rémanents seront découpés et stockés dans des failles ou lieux cachés à la vue des promeneurs parcourant les sentiers balisés.

Les troncs ou parties de tronc ne pouvant être détruits ou cachés à la vue, seront employés au confortement des sentiers, à la construction par simple empilage de bancs, ou à toute autres destinations validées par le technicien ONF chargé du suivi de la réalisation du chantier (fermeture de sentiers non souhaités, etc.)

3.3 Brûlage des rémanents

Après l'expérimentation de l'hiver 2013 – 2014, il est apparu que la meilleure solution de traitement des pins éliminés était le brûlage.

Le brûlage devra respecter la réglementation sur les périodes autorisées, sur les conditions météorologiques (vent, humidité, etc.), de même que toutes les précautions d'usage sur l'emploi du feu (arrêté préfectoral n°2002.01.1932 du 25 avril 2002).

La caserne de pompiers dont dépend le site, (Clermont l'Hérault tel **04 67 44 99 70** – **zone artisanale des Tannes basses**) ainsi que les services municipaux de la commune de MOUREZE (tel **04 67 96 08 47**) sont systématiquement prévenus.

Les places de brûlage ne devront pas avoir un diamètre supérieur à 3 m, ne pas être contre ou sur les sentiers de randonnée, ni trop près des rochers pour en éviter la surchauffe. On cherchera au maximum à en réduire l'impact visuel.

On cherchera à multiplier ces places de manière à ne pas avoir de tas de braises trop important en fin de journée.

Chaque soir, les places de brûlage sont sécurisées pour devenir insensible au vent et ainsi réduire le risque d'incendie (recouvrement par la dolomie, etc.)

3.4 Traitement des végétaux autres que les pins

Il n'est prévu que l'élimination de pins. Toutefois le chantier peut être amené à enlever et à traiter, de la même façon que les pins, certains sujets feuillus ou arbustifs qui jouent un rôle paysager négatif. Ces végétaux sont désignés par le technicien ONF responsable du chantier. Leur nombre restera très limité et ne devra pas dépasser 10% des tiges enlevées.

67084 Strasbourg
Février 2014
© photo couverture
Impression

L'ONF est certifié ISO 9001 et ISO 14001 pour ses activités de gestion durable des forêts

